



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 janvier 2010

Soixante-quatrième session  
Point 96, w, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/64/391)]

### 64/54. Transparence dans le domaine des armements

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/36 L du 9 décembre 1991, 47/52 L du 15 décembre 1992, 48/75 E du 16 décembre 1993, 49/75 C du 15 décembre 1994, 50/70 D du 12 décembre 1995, 51/45 H du 10 décembre 1996, 52/38 R du 9 décembre 1997, 53/77 V du 4 décembre 1998, 54/54 O du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/33 U du 20 novembre 2000, 56/24 Q du 29 novembre 2001, 57/75 du 22 novembre 2002, 58/54 du 8 décembre 2003, 60/226 du 23 décembre 2005, 61/77 du 6 décembre 2006 et 63/69 du 2 décembre 2008, intitulées « Transparence dans le domaine des armements »,

*Continuant d'estimer* qu'une plus grande transparence dans le domaine des armements est un facteur majeur de confiance et de sécurité entre les États et que l'établissement du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup> constitue un pas important sur la voie de la transparence concernant les questions militaires,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le Registre, qui contient les réponses reçues des États Membres pour 2008<sup>2</sup>,

*Se félicitant* de la réponse des États Membres qu'elle a invités, aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 46/36 L, à fournir des données relatives à leurs importations et exportations d'armes ainsi que toutes informations générales disponibles sur leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leurs politiques en la matière,

*Se félicitant également* que certains États Membres aient fourni dans leur rapport annuel au Registre des renseignements sur leurs transferts d'armes légères et de petit calibre au titre des informations générales complémentaires,

*Notant* la cohérence du débat sur la transparence des armements qui s'est tenu à la Conférence du désarmement en 2009,

<sup>1</sup> Voir résolution 46/36 L.

<sup>2</sup> A/64/135 et Add.1.



*Notant avec préoccupation* la diminution du nombre des rapports communiqués au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies ces deux dernières années,

*Soulignant* qu'il importe d'examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter afin d'obtenir un registre qui puisse susciter la plus large participation possible,

1. *Réaffirme* qu'elle est résolue à veiller à la bonne tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, conformément aux dispositions des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 46/36 L ;

2. *Approuve* le rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter<sup>3</sup>, ainsi que les recommandations figurant dans le rapport du groupe d'experts gouvernementaux adopté par consensus en 2009 ;

3. *Demande* aux États Membres, en vue de parvenir à une participation universelle, de fournir chaque année au Secrétaire général, le 31 mai au plus tard, les données et informations demandées pour le Registre, y compris en lui adressant éventuellement un rapport portant la mention « néant », sur la base des résolutions 46/36 L et 47/52 L, des recommandations figurant au paragraphe 64 du rapport de 1997 du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter<sup>4</sup>, des recommandations figurant au paragraphe 94 du rapport de 2000 du Secrétaire général et de ses appendices et annexes<sup>5</sup>, des recommandations figurant aux paragraphes 112 à 114 du rapport de 2003 du Secrétaire général<sup>6</sup>, des recommandations figurant aux paragraphes 123 à 127 du rapport de 2006 du Secrétaire général<sup>7</sup>, et des recommandations figurant aux paragraphes 71 à 75 du rapport de 2009 du Secrétaire général<sup>3</sup> ;

4. *Invite* les États Membres en mesure de le faire, en attendant les améliorations qui seront apportées au Registre, à fournir des informations complémentaires sur leurs achats liés à la production nationale et leurs dotations militaires et à utiliser la colonne des « observations » sur le formulaire type de notification pour fournir des données supplémentaires, portant par exemple sur les types et les modèles d'armes ;

5. *Invite également* les États Membres en mesure de le faire à fournir à titre volontaire des informations supplémentaires sur les transferts d'armes légères et de petit calibre en s'inspirant du formulaire type de notification des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre adopté par le groupe d'experts gouvernementaux en 2006<sup>8</sup>, ou selon toute autre méthode qu'ils jugent appropriée ;

6. *Réaffirme* sa décision de continuer à examiner la portée du Registre ainsi que la participation à celui-ci, en vue de l'améliorer encore et, à cette fin :

a) Rappelle qu'elle a prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi

---

<sup>3</sup> A/64/296.

<sup>4</sup> A/52/316 et Corr.1 et 5.

<sup>5</sup> A/55/281.

<sup>6</sup> A/58/274.

<sup>7</sup> Voir A/61/261.

<sup>8</sup> Ibid., annexe I.

que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive ;

*b)* Prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres, notamment sur la question de savoir si le fait que les armes légères et de petit calibre ne fassent pas l'objet d'une catégorie dans le Registre a limité la portée de ce dernier et pesé directement sur leur décision d'y participer ou de ne pas y participer ;

*c)* Prie le Secrétaire général de continuer d'aider les États Membres à se doter des capacités voulues pour soumettre des rapports utiles, y compris pour communiquer des informations sur les armes légères et de petit calibre ;

*d)* Prie le Secrétaire général, en vue du prochain examen triennal du Registre, de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du groupe d'experts gouvernementaux qui se réunira en 2012 pour examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question ;

7. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000, 2003, 2006 et 2009 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre ;

8. *Invite* la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements ;

9. *Demande de nouveau* à tous les États Membres de coopérer, aux niveaux régional et sous-régional, en tenant pleinement compte de la situation particulière de chaque région ou sous-région, en vue de renforcer et de coordonner les efforts faits par la communauté internationale pour accroître la franchise et la transparence dans le domaine des armements ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Transparence dans le domaine des armements ».

*55<sup>e</sup> séance plénière  
2 décembre 2009*